

СЪД НА ЕВРОПЕЙСКИТЕ ОБЩНОСТИ
TRIBUNAL DE JUSTICIA DE LAS COMUNIDADES EUROPEAS
SODNÍ DVŮR EVROPSKÝCH SPOLEČENSTVÍ
DE EUROPÆISKE FÆLLESSKABERS DOMSTOL
GERICHTSHOF DER EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN
EUROOPA ÜHENDUSTE KOHUS
ΔΙΚΑΣΤΗΡΙΟ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΪΚΩΝ ΚΟΙΝΟΤΗΤΩΝ
COURT OF JUSTICE OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
CÚIRT BHREITHIÚNAIS NA gCÓMHPHOBAL EORPACH
CORTE DI GIUSTIZIA DELLE COMUNITÀ EUROPEE
EIROPAS KOPIENU TIESA



EUROPOS BENDRIJŲ TEISINGUMO TEISMAS
AZ EURÓPAI KÖZÖSSÉGEK BÍRÓSÁGA
IL-QORTI TAL-ĠUSTIZZJA TAL-KOMUNITAJIET EWROPEJ
HOF VAN JUSTITIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN
TRYBUNAŁ SPRAWIEDLIWOŚCI WSPÓLNOT EUROPEJSKICH
TRIBUNAL DE JUSTIÇA DAS COMUNIDADES EUROPEIAS
CURTEA DE JUSTIȚIE A COMUNITĂȚILOR EUROPENE
SÚDNY DVOR EURÓPSKÝCH SPOLOČENSTEV
SODIŠČE EVROPSKIH SKUPNOSTI
EUROOPAN YHTEISÖJEN TUOMIOISTUIN
EUROPEISKA GEMENSKAPERNAS DOMSTOL

Presse et Information

INFORMATION POUR LA PRESSE n° 17/09

19 février 2009

COUR DE JUSTICE – STATISTIQUES JUDICIAIRES 2008

LA DURÉE DES PROCÉDURES PRÉJUDICIELLES ATTEINT SON NIVEAU LE PLUS BAS DEPUIS 20 ANS, MALGRÉ L'AUGMENTATION CONSTANTE, CES DERNIÈRES ANNÉES, DU CONTENTIEUX COMMUNAUTAIRE

Année exceptionnelle pour le Tribunal de première instance : augmentation de 52 % des affaires réglées par rapport à l'année 2007, mais forte hausse des affaires introduites

La Cour

L'année 2008 marque un tournant tant par l'efficacité que par le rythme particulièrement soutenu de l'activité judiciaire de la Cour de justice. Les statistiques judiciaires pour l'année 2008 font apparaître, d'une part, une diminution très significative de la durée des procédures préjudicielles par rapport aux années précédentes et, d'autre part, une tendance continue à l'augmentation du volume du contentieux communautaire.

S'agissant de la durée des procédures en 2008, l'évolution a été considérable. Ainsi, pour les renvois préjudiciels, la durée d'instance s'élève en moyenne à 16,8 mois, soit 3 mois de moins qu'en 2006. Une analyse comparative montre que la durée moyenne de traitement des affaires préjudicielles a atteint son niveau le plus bas depuis 20 ans. S'agissant des recours directs et des pourvois, la durée moyenne de traitement a été respectivement de 16,9 mois et de 18,4 mois (respectivement 18,2 mois et 17,8 mois en 2007).

La Cour a clôturé 567 affaires en 2008. Elle a été saisie de 592 affaires nouvelles, chiffre qui dépasse encore celui des 580 affaires introduites en 2007, qui avait été le plus élevé dans l'histoire de la Cour. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2008 est à peu près identique à celui des années précédentes.

Outre les réformes de ses méthodes de travail lancées ces dernières années, l'amélioration de l'efficacité de la Cour dans le traitement des affaires s'explique aussi par l'utilisation plus large des différents instruments procéduraux dont elle dispose pour accélérer le traitement de certaines affaires, notamment la procédure préjudicielle d'urgence, la procédure accélérée, la procédure simplifiée et la possibilité de statuer sans conclusions de l'avocat général.

En 2008, première année d'application de la nouvelle procédure préjudicielle d'urgence, cette procédure a été demandée dans 6 affaires et la chambre désignée a considéré que les conditions requises étaient remplies dans 3 d'entre elles. Ces nouvelles dispositions relatives à la procédure préjudicielle d'urgence ont permis à la Cour de clôturer en 2008 lesdites affaires dans un délai particulièrement bref d'environ deux mois.

Le Tribunal de première instance

Le Tribunal a réglé 605 affaires au cours de l'année 2008, ce qui représente une augmentation de 52 % par rapport à l'année 2007, tandis que le nombre d'audiences tenues en 2008 a doublé : 341 pour 172 en 2007. La durée moyenne d'instance a, quant à elle, diminué : 24,5 mois pour 27,7 mois en 2007.

Face à l'accroissement constant du volume du contentieux et, corrélativement, de l'arriéré judiciaire, le Tribunal a procédé à une rénovation de ses modalités de travail, de son organisation ainsi que de son fonctionnement, et ce, à tous les niveaux de la gestion des dossiers. Le Tribunal a eu pour objectif, à cette occasion, d'améliorer son efficacité tout en veillant à ne pas porter atteinte à la qualité des décisions rendues. Par ailleurs, le règlement de procédure a été modifié en vue de permettre au Tribunal de statuer sur les recours en matière de propriété intellectuelle, sans phase orale de la procédure, sauf si une des parties présente une demande motivée.

Le Tribunal devra poursuivre ses efforts dans cette direction au cours de l'année 2009 et compte tirer davantage profit du plein déploiement des réformes introduites. En effet, si le millésime a été exceptionnel en termes d'affaires réglées, il l'a aussi été en termes d'affaires introduites : 629 affaires ont été introduites en 2008, contre 522 en 2007 et 432 en 2006. Le stock des affaires pendantes a légèrement augmenté : il s'élève à 1 178 contre 1 154 en 2007. Cela porte en germe un risque d'allongement de la durée des procédures. Au vu de l'évolution systémique du contentieux, il conviendra d'approfondir la réflexion sur les voies et moyens, notamment structurels, permettant au Tribunal de continuer à assurer, dans l'intérêt du justiciable, un traitement de qualité des affaires tout en réduisant la durée de la procédure.

Le Tribunal de la fonction publique

Avec 111 nouvelles requêtes, le nombre de recours introduits en 2008 est, pour la première fois depuis dix ans, en diminution. Notons en outre que ce nombre est largement inférieur aux 157 recours introduits en 2007.

En 2008, le Tribunal a clôturé 129 affaires. Le solde entre affaires clôturées et introduites est donc positif, avec pour conséquence que, pour la première fois depuis la création du Tribunal, le nombre d'affaires pendantes est en légère diminution: 217 en 2008 contre 235 en 2007.

La durée moyenne de la procédure est de 17 mois, ce qui représente une légère augmentation de la durée moyenne de l'instance par rapport à l'année 2007.

Au cours de l'année 2008, le Tribunal a également poursuivi ses efforts pour répondre à l'invitation du législateur de faciliter le règlement amiable des litiges à tout stade de la procédure.

Langues disponibles: Toutes

La présente information pour la presse est également disponible sur le site Internet de la Cour
<http://curia.europa.eu/fr/actu/communiqués/index.htm>

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Marie-Christine Lecerf
Tél : (00352) 4303 3205 – Fax : (00352) 4303 3034